

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 A 20H30**

Le **jeudi vingt-six septembre deux mille vingt-quatre**, à **vingt heures 30 minutes**, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le : **samedi 21 septembre 2024**.

Etaient présents :

**M Jean-Luc BARNOUX**  
**M Raymond BOUTHER**  
**Mme Sophie LEBAS**  
**Mme Michèle LETOUBLON**  
**M Aymeric MAIRE**  
**Mme Josselyne MAIRE**  
**M Michel PÊPE**  
**Mme Angélique MEIGNAN**  
**M Christophe RIGOLOT**  
**M Stéphane BREUILLOT**  
**M Anthony GILLES**

Etaient absents excusés :

**Mme Anne-Laure SORIN**  
**M Thomas GANDON**  
**M Gaël MASSOT**

Etaient absents :

-

Procurations données :

**Mme Anne-Laure SORIN a donné procuration à Mme Angélique MEIGNAN.**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection **d'un secrétaire** pris dans le Conseil municipal.

M Aymeric MAIRE ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à **20 h 42 mn**

**Table des matières**

1) Délégations au Maire consenties par le Conseil municipal .....	2
2) Convention pour passage de chevaux en forêt communale soumise avec le Ranch de la Seignette.....	3
3) Proposition d'admission en non-valeur budget EAU .....	4

- 4) Commission voirie : sécurisation des entrées de village : accord de principe sur les propositions et consultation des riverains de la rue des Prés Maillot et rues adjacentes. .... 4
- 5) Vote tarifs « enterrement » pour les salles « Le Montezan », « Le Foyer » et « L'Espace-Loisirs » ..... 5
- 6) Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT du Haut-Doubs (courrier du Préfet du 25 juillet 2024)..... 5
- 7) Droit de préférence parcelle AW n°68..... 6
- 8) Demande de M Michel GAGELIN de tracer un chemin d'environ 15 mètres dans la parcelle privée communale vers la ferme de Pathiaux : ZH n°16..... 6
- 9) Vente des conifères secs en forêt non soumise à la scierie RENAUD ..... 7
- 10) Convention relative à la signalétique « points-nœuds » avec le Département du Doubs .. 8
- 11) Questions diverses ..... 8
- a) Cession du terrain privé communal à M COULOT et aux autres riverains de la voie avant examen du passage de la voie privée en voie publique..... 8
- b) Convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et Mme Mélanie CAMUTI . 8

### 1) Délégations au Maire consenties par le Conseil municipal

- Conventions d'occupation du domaine public « parking de la Marraine » : foodtruck grec Mr KALIMERAS et foodtruck vietnamien BUNBUNGO août, septembre et octobre 2024

Le Maire expose au Conseil municipal que des foodtrucks ont souhaité s'installer sur le parking de la Marraine durant la saison estivale. Des conventions d'occupation du domaine public ont été signées avec Mr KALIMERAS : foodtruck grec pour une occupation le vendredi soir puis avenant n°1 à la convention pour une occupation midi et soir le vendredi, par suite du succès rencontré. Le foodtruck a souhaité renouveler l'expérience en septembre : nouvelle convention signée pour une occupation le vendredi soir pendant tout le mois de septembre.

Convention avec le foodtruck vietnamien BUNBUNGO pour un essai le samedi 7 septembre 2024 en soirée. Pour donner suite au succès rencontré, BUNBUNGO a demandé à occuper l'emplacement les mercredis et jeudis soir du 11 septembre au 10 octobre et une nouvelle convention a été signée.

Il sera proposé, lors d'un prochain conseil de débattre d'une installation plus pérenne de ces foodtrucks.

- Convention de mise à disposition de locaux NOVOPROD Cinéma

Le Maire expose au Conseil que la société NOVOPROD Cinéma a contacté la mairie car dans le cadre du tournage d'un film à CHAON, la société avait besoin de locaux pour la préparation des comédiens le samedi 7 septembre toute la journée. Le préau + salle polyvalente lui ont été prêtés gracieusement (sur décision du Maire dans le cadre de ses délégations) et une convention a été signée entre la commune et la société NOVOPROD.

- Dans le cadre de ses délégations, le Maire a signé les devis suivants :

AXIMA pour la réparation d'une fuite du collecteur d'eau situé dans le local technique de la mairie pour un montant de 960,94 € TTC,

Pour les analyses d'eau de baignade pour donner suite à l'importante pollution de cet été pour un montant de 752,96 € TTC pour le LDA39 et 281.99 € TTC pour la société LPI chargée des prélèvements,

BOUCARD TP pour la réfection de la voie communale n°8 « Ravachol » pour un montant de 6'960 € TTC,

AXIMA pour la remise aux normes du disconnecteur chaufferie pour un montant de 855,24 € TTC,

BOUCARD TP pour la création d'une grille d'évacuation des eaux pluviale et un puit perdu dans le virage de la rue des Pinsons pour un montant de 7'200 € TTC,

GARNIER SA pour l'équipement du tracteur communal d'une platine pivotante pour un montant de 3'096 € TTC,

VERDANT SAS pour la pose d'une borne de recharge électrique rue de la Cotelle pour un montant de 3'039,60 € TTC.

## 2) Convention pour passage de chevaux en forêt communale soumise avec le Ranch de la Seignette

Monsieur Michel PÊPE expose au Conseil municipal que notre technicien forestier, M Doryan BOILLON nous informe que la commune de Malbuisson est actuellement en cours de réaliser une convention pour passage de chevaux en forêt communale soumise avec le « Ranch de La Seignette ».

En effet elle a volonté à régulariser les activités professionnelles qui s'exercent sur son territoire et ainsi assurer une sécurité en plaçant les devoirs, responsabilités et obligations de chaque partie.

Le Ranch passe régulièrement en forêt communale de Montperreux, c'est pourquoi il nous sollicite pour savoir si nous souhaitons aussi faire partie de la convention.

Dans ce cas, il faudra prendre une délibération demandant assistance de l'Office National des Forêts pour l'élaboration de la convention avec le centre équestre.

Le coût de la rédaction de la convention par l'ONF est de 150 € par commune ; coût qui comprend la gestion totale du projet :

- prise de contact avec le « Ranch » (déjà vu ce jour pour Malbuisson) ;
- déplacement en forêt avec le ranch de la Seignette pour répertorier leurs circuits ;
- rédaction de la convention tripartite avec annexes des circuits empruntés sur chaque territoire communal.

Cette autorisation via convention stipulera que le Ranch peut exercer ses activités dans la forêt communale **à condition que le coût soit neutre pour la commune.**

***Le Conseil municipal, l'exposé de M Michel PÊPE entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :***

- ***De donner un accord de principe pur autoriser le Maire à signer la convention tripartite avec la commune de MALBUISSON et le ranch de la Seignette pour autoriser le passage de chevaux en forêt communale soumise avec le « Ranch de La Seignette ».***
- ***De confier à l'ONF la gestion totale de ce projet pour un tarif de 150 € par commune, à condition que ce coût soit pris en charge par le ranch de la Seignette, la gestion comprend :***
  - ***prise de contact avec le « Ranch »;***
  - ***déplacement en forêt avec le ranch de la Seignette pour répertorier leurs circuits ;***
  - ***rédaction de la convention tripartite avec annexes des circuits empruntés sur chaque territoire communal.***
- ***D'autoriser le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire ;***
- ***Le Conseil municipal précise que le Ranch peut exercer ses activités dans la forêt communale de MONTPERREUX à titre gratuit.***

Vote : - Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 2

**3) Proposition d'admission en non-valeur budget EAU**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur une non-valeur du budget EAU 2023, concernant une créance au nom de Mme DELGADO Aude pour un montant de 0,10 € d'euro ; le reste à réaliser étant inférieur au seuil de poursuite.

S'agissant d'une non-valeur (même d'un montant modique comme dans le cas présent), le mandat est à imputer à l'article 6541 (justifié par une délibération du Conseil qui accepte la non-valeur proposée par le SGC).

Le Maire informe le Conseil que les crédits ont déjà été votés au budget EAU 2024 à hauteur de 5'500 €°.

Pour mémoire, Le Conseil avait voté une délégation au Maire pour les admissions en non-valeur d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé par décret, lors du Conseil du 30 novembre 2023.

***Le Conseil municipal, l'exposé de M le Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE : D'admettre la somme de 0.10 € en non-valeur, somme qui concerne une créance de Mme DELGADO Aude sur le budget EAU 2023.***

***Les crédits sont déjà ouverts au BP EAU 2024 (article 6541).***

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

**4) Commission voirie : sécurisation des entrées de village : accord de principe sur les propositions et consultation des riverains de la rue des Prés Maillot et rues adjacentes.**

Pour information et après en avoir débattu, les recommandations de la Commission pour la sécurisation de nos entrées de village sur les trois (3) départementales et certaines voies communales sont les suivantes :

L'ensemble des rues du village de Montperreux passe en priorité à droite à l'exception de l'intersection RD204 – Rue des gentianes

**RD 204 :**

- 1- De Chaudron (i.e. intersection RD437 – RD204) à Montperreux jusqu'à la sortie du village de Montperreux côté Grange Colin : **Priorité à droite dans les deux sens**, afin de faire ralentir la circulation.

Matériel : 2 panneaux « priorité à droite » + 2 poteaux avec attaches + marquage au sol près des intersections.

A noter que le centre du village devant la Mairie est déjà en priorité à droite.

- 2- A la Grange Colin : **Rétrécissement de chaussée en descendant + Pose d'un coussin berlinois** sur la voie montante, juste au-dessus de l'abri bus + priorité à droite RD204 – rue de la vue de Lac, RD204 – Arrêt de bus ;

Matériel : Balises en plastique blanc + 4 panneaux « dos d'âne », 2 panneaux « 30 », 2 panneaux « priorité » + 4 poteaux avec attaches et sabots pour pouvoir les enlever en hiver.

**RD 44**

**Pose de 2 coussins berlinois** un peu avant le passage piéton du vieux chemin.

**Reculer le poteau d'agglomération** au niveau de la parcelle AC 121 afin de respecter la distance de 100 mètres entre les coussins et le poteau d'agglomération.

Matériel : 4 panneaux « dos d'âne » + 2 panneaux « 30 » + 4 poteaux avec sabots et attaches.

**Ligne banche continue entre les 2 coussins.**

**RD 437**

- 1- Pose de balises blanches permettant le rétrécissement de chaussée à l'entrée de l'agglomération côté Oye-et-Pallet.

- 2- **Pose de 2 coussins berlinois entre entrée et le virage,**

Matériel : 4 panneaux « dos d'âne » + 2 panneaux « 30 » + 4 poteaux avec sabots et attaches  
**Ligne blanche continue entre les 2 coussins.**

3- Feu intelligent intersection D437 – rue du centre – rue du lac.

4- Entrée Chaon depuis chaudron, **pose de 2 coussins berlinois** au niveau du passage piéton.  
**Reculer le panneau d'agglomération** jusqu'au niveau de la parcelle AD 280, afin de respecter la distance de 100 mètres entre les coussins et le poteau d'agglomération.

Matériel : 4 panneaux « dos d'âne » + 2 panneaux « 30 » + 4 poteaux avec sabots et attaches  
**Ligne blanche continue entre les 2 coussins.**

5- Pose d'un feu intelligent pour la traversée de la chaussée au niveau du passage piéton près de l'arrêt de bus, rue du président Edgar Faure.

### **Rue des Prés Maillots**

Priorité à droite, suppression du stop de la rue des champs Montigny – intersection avec Rue du Centre.

### **Rue du Centre**

Sens unique en montant depuis l'embranchement de la rue des Granges Taverniers jusqu'au carrefour des près Maillots, création de places de parking sur la droite en montant avec traçage au sol.

**Accord du STA de Pontarlier** : Pour les voies départementales, il est indispensable d'obtenir un accord du STA de Pontarlier sur les aménagements. Un dossier leur a été adressé.

**Budget** : Nous attendons les devis des différents fournisseurs et intervenants pour sélectionner les mieux-disants et établir un budget définitif qui sera voté par le conseil municipal.

La mise en place est prévue au printemps 2025.

### **5) Vote tarifs « enterrement » pour les salles « Le Montezan », « Le Foyer » et « L'Espace-Loisirs »**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de revoir et compléter les tarifs votés lors du Conseil du 29 février 2024 pour les enterrements. La proposition est la suivante :

100 € Montezan (au lieu de 80 €) et 70 € Foyer (jamais voté),

80 € Espace-Loisirs (jamais voté).

***Le Conseil municipal, l'exposé de M le Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE de voter les tarifs suivants (en complément des tarifs votés en février 2024) :***

#### **Tarif mise à disposition de la salle suite à enterrement :**

***100 € salle AU MONTEZAN (au lieu de 80 €)***

***70 € salles du FOYER (jamais voté),***

***80 € Espace-Loisirs (jamais voté).***

***Vote : - Pour : 11***

***- Contre : 0***

***- Abstention : 1***

### **6) Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT du Haut-Doubs (courrier du Préfet du 25 juillet 2024)**

Le SCoT mentionné en objet est exécutoire depuis le 18 juin 2024 aussi la préfecture « invite » (cf. document attaché) toutes les communes ayant un PLU ou un PLUi à vérifier la conformité de leurs plans au SCoT. En cas de non-conformité, une révision est nécessaire. Notre attention est attirée sur le fait que tout doit être révisé et conforme pour le 22 février 2028.

Nous avons attiré l'attention de la communauté de communes sur l'importance de disposer d'un PLUi en janvier 2023, puis lors de la conférence des maires à Gellin le 14 février 2023 dans laquelle je me suis fait renvoyer dans mes 22 par des maires qui n'y voyaient soit pas d'intérêt, soit aucune d'obligation, voire les deux. Avec Michel, nous avons réabordé le sujet soit lors de

commission d'aménagement du Territoire et lors d'une réunion à la salle des Vallières avec les maires et des représentants de la préfecture.

Aujourd'hui nous voilà « invité » à vérifier nos PLU et si nécessaire à les réviser. Nous allons une nouvelle fois prendre la plume pour défendre l'élaboration d'un PLUi. L'intérêt du PLUi réside non seulement dans l'homogénéité des règles d'urbanisme de la CCLMHD mais surtout dans la gestion commune des espaces artificialisés dans le cadre de la Loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette). **Une réunion est prévue le 23 octobre prochain.** Nous préférons profiter de l'occasion pour lancer un PLUi plutôt que chacun fasse les choses dans son coin.

Inutile de vous préciser, que les délais : février 2028, sont déjà très justes, même pour une révision qui prendra au moins trois (3) années.

Ce que le courrier ne précise pas, c'est qu'aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être signée en cas de non-conformité après février 2028.

Il nous semble dommageable de lancer une révision de notre PLU sans position ferme et définitive sur un PLUi, PLUi que toutes les autres communautés de communes voisines ont adopté par ailleurs, ne serait-ce que par les coûts et le temps que nous devrions y consacrer pour ce mandat et le suivant.

Nous en parlerons lors du prochain conseil. En attendant, nous allons écrire à nouveau à la CCLMHD pour pousser au PLUi (SIC).

**7) Droit de préférence parcelle AW n°68**

Le Maire expose au Conseil municipal que Maître Annick MULLER-PUGIN sollicite la commune au titre du droit de préférence pour la parcelle AW 68 (elle nous avait sollicité pour le droit de préemption lors du dernier conseil municipal).

Pour information, nous avons pris attache auprès de son secrétariat qui nous a confirmé que la commune doit toujours être sollicitée au titre du droit de préemption, puis du droit de préférence. Il lui a été demandé de nous solliciter pour les deux droits en même temps, sachant que nous pouvons les inscrire lors d'un même conseil, sur deux points distincts de l'ordre du jour et en commençant par le droit de préemption, puis le droit de préférence ; affaire à suivre.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé à M Christophe RIGOLOTT et M Stéphane BREUILLOT de juger de l'opportunité de l'achat de cette parcelle au titre du droit de préférence, pour la collectivité territoriale. Pour eux, cette parcelle seule, ne présente pas d'intérêt communal.

*Le Conseil municipal, l'exposé de MM Christophe RIGOLOTT et Stéphane BREUILLOT entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :*

*De ne pas autoriser le Maire à exercer le droit de préférence sur la parcelle cadastrée section AW n°68.*

*Vote : - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0*

**8) Demande de M Michel GAGELIN de tracer un chemin d'environ 15 mètres dans la parcelle privée communale vers la ferme de Pathiaux : ZH n°16**

Monsieur Christophe RIGOLOTT et M Stéphane BREUILLOT exposent au Conseil municipal que Monsieur Michel GAGELIN, dans le cadre de l'exploitation de parcelles agricoles proche de la ferme de Pathiaux, a demandé l'autorisation à la commune de tracer une nouvelle portion du chemin qui dessert ses parcelles.

En effet, une partie du chemin qu'il utilise est toujours humide ce qui lui pose des problèmes d'accès avec ses engins agricoles.

Pour Messieurs Christophe RIGOLOT et Stéphane BREUILLOT, cette demande qui concerne le domaine privé de la commune est légitime ; entendu que les travaux envisagés soient supportés par le GAEC GAGELIN.

***Le Conseil municipal, l'exposé de MM Christophe RIGOLOT et Stéphane BREUILLOT entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :***

- *D'autoriser le GAEC GAGELIN à tracer une nouvelle portion du chemin desservant les parcelles agricoles proches de Pathiaux*
- *que les coûts de ses travaux et tout frais relatifs à cette affaire seront supportés par le GAEC GAGELIN.*

**Vote : - Pour : 12**

**- Contre : 0**

**- Abstention : 0**

**9) Vente des conifères secs en forêt non soumise à la scierie RENAUD**

Monsieur Stéphane BREUILLOT informe le Conseil municipal qu'il est en contact avec Monsieur Antoine THOMET, pour donner suite aux attaques de scolytes sur certaines parcelles boisées de la commune de Montperreux, non soumises au régime forestier.

M BREUILLOT informe le Conseil qu'il s'est rendu sur place avec M Antoine THOMET au mois de Mai 2024 pour évaluer trois (3) parcelles, toutes situées sur le même secteur, au lieu-dit "La Rochette" sur lesquelles il faudrait intervenir et exploiter des bois :

- parcelles AO11 + AO14 : 80% des bois sont secs, il faut couper tous les arbres de la pointe (côté Sud) jusqu'à la barrière barbelée (côté Nord), aucun bois n'a été marqué, volume estimatif : 120 m<sup>3</sup>.

- parcelle AO121 : au mois de mai 2024, seuls 3 bois étaient secs, il y en a aujourd'hui une douzaine. Il propose de les marquer pour un volume d'environ 15/20 m<sup>3</sup> (uniquement des bois secs, il préconise de laisser les bois verts à côté).

- parcelle AO18 : les bois sont encore verts, 36 épicéas ont été marqués pour environ 55 m<sup>3</sup>. Coupe préventive.

M THOMET estime que l'exploitation de ces parcelles peut se faire en "exploitation mécanisée" (abatteuse et porteur en billonnant les bois) par l'entreprise NAVASQUEZ (qui intervient régulièrement sur la commune).

Il a préparé les consignes d'exploitation et les conditions d'exploitation à la charge de la commune.

Une fois les bois exploités, pour la vente des bois, la commune pourra soit faire une consultation, soit les vendre à la scierie RENAUD à l'amiable, laquelle a déjà la totalité des chablis ONF sur la commune.

**Deux pièces jointes** : plan des parcelles touchées et consignes et conditions d'exploitation

Il est rappelé que, compte tenu de l'état sanitaire de la forêt et pour des raisons de sécurité, il n'y aura pas d'affouage et ce pour la deuxième année consécutive.

***Le Conseil municipal, l'exposé de M Stéphane BREUILLOT entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :***

***Pour des raisons de sécurité et sanitaire d'autoriser M le Maire à contracter avec des sociétés spécialisées afin d'abattre et vendre les bois scolytés des parcelles situées en forêt non soumises de la commune.***

**Vote : - Pour : 12**

**- Contre : 0**

**- Abstention : 0**

## **10) Convention relative à la signalétique « points-nœuds » avec le Département du Doubs**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier en date du 17 juillet 2024 du Département, au sujet du système de jalonnement cyclable appelé « points nœuds ».

Depuis 2022, ce système innovant, bien connu aux Pays-Bas, a fait l'objet de plusieurs expérimentations et de premiers déploiements dans le Doubs.

A la suite des nombreux retours positifs suscités par ce dispositif, le Département a acté une extension par tranche annuelle du maillage points-nœuds sur l'ensemble du Doubs d'ici 2027. Une stratégie de couverture progressive a donc été arrêtée jusqu'à cette échéance et validée par les élus départementaux en vue de constituer un maillage cohérent.

Un travail a été mené pour définir l'implantation détaillée de chaque panneau sur le territoire de notre commune et en particulier sur certaines parties du réseau routier dont nous avons la charge.

En conséquence, le Département souhaite obtenir l'accord du Conseil municipal de Montperreux et formaliser les conditions d'occupation du domaine public de la commune. À cet effet, il propose la signature d'une convention entre le Département et la commune de MONTPERREUX, fixant les modalités du partenariat envisagé par le Département (telles qu'elles nous ont été présentées lors des dernières réunions de concertation).

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer sur les clauses de cette convention.

***Le Conseil municipal, l'exposé de M le Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :  
D'autoriser M le Maire à conventionner avec le département au sujet du système de jalonnement cyclable appelé « point nœuds » et à signer tout document correspondant.***

***Vote : - Pour : 6***

***- Contre : 1***

***- Abstention : 5***

## **11) Questions diverses**

### **a) Cession du terrain privé communal à M COULOT et aux autres riverains de la voie avant examen du passage de la voie privée en voie publique**

Le conseil est appelé à donner son avis sur :

- une cession éventuelle du domaine privé communal correspondant au « jardinet » tel que décrit dans l'acte notarié de la vente à la SCI CACHAMA avant le reclassement de cette voir privée en voie publique et ,
- le reclassement de cette voie en voie publique.

En effet, depuis le roi François Ier, toute cession du domaine public est interdite. Le domaine public est inaliénable.

Dans un précédent conseil, nous avons refusé de passer une convention avec la SCI CACHAMA pour l'implantation d'une pompe à chaleur, or le jardinet précité ne fait l'objet d'aucune convention alors qu'il occupe le domaine privé communal et ce depuis des lustres.

La même proposition sera faite à Madame HENRIET dont la propriété est dans l'alignement.

### **b) Convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et Mme Mélanie CAMUTI**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un partenariat est envisagé entre la Bibliothèque municipale et Mme Mélanie CAMUTI afin que cette dernière puisse donner des cours de dessin à la Bibliothèque municipale pour enfants et adolescents, dans le cadre des animations proposées par Annie et Franck.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention qui fixe les modalités de ce partenariat.

Entre autres,

Nombre maximum d'enfants accueillis :10

Les cours auront lieu 5 ou 6 fois dans l'année, principalement durant les vacances scolaires.

La durée de chaque cours sera de 1h30 à 3 heures en fonction des thèmes abordés pour un tarif convenu de 50 € de l'heure (sont compris dans le prix : le matériel, les temps de préparation, ainsi que les frais de déplacements).

Le paiement interviendra après publication de la ou des factures sur le site chorus pro ; publication intervenant après la ou les prestations.

Une participation de 5€ sera demandée à chaque enfant inscrit, payable auprès du mandataire de la Sous-Régie bibliothèque : Mme Annie TISSOT.

***Le Conseil municipal, l'exposé de M le Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE :  
D'autoriser M le Maire à signer la convention de partenariat entre la bibliothèque municipal  
et Mme Mélanie CAMUTI.***

***Vote : - Pour : 12***

***- Contre : 0***

***- Abstention : 0***

**Approbation du présent procès-verbal par l'Assemblée**

*Le Conseil municipal, après relecture du procès-verbal et corrections éventuelles, décide de valider le procès-verbal du Conseil du 26 septembre 2024.*

**Résultat du vote : - Pour : 12**

***- Contre : 0***

***Abstention : 0***

La séance est close à **22 h 12 mn**

**Le Secrétaire : M Aymeric MAIRE**

**Le Maire : Jean-Luc BARNOUX**

